



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau 72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairieneufchatel72.fr

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira :

À la Mairie, le jeudi 17 octobre 2024 à 20h00

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Information du Conseil Municipal
2. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
3. Ressources humaines – service technique - délibération pour la création d'un emploi
4. Ressources humaines - délibération portant modification de l'emploi de secrétaire de mairie
5. CLECT – rapport du 26 septembre 2024
6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
7. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal
8. Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Régional Normandie Maine
9. Associations – demandes de subvention 2024
10. Mise à jour des membres des commissions communales, extra-communales et extérieures
11. Inventaire communal – avenir d'un tableau
12. Lotissement Bretèche – dénomination d'une voie publique
13. Lotissements Bretèche et Graffin
14. Projet école
15. Barrage des étangs de Guibert
16. Voirie communale
17. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

À Neufchâtel-en-Saosnois, le 10 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

POUVOIR

Je soussigné(e) _____

Donne pouvoir à _____

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le _____ à _____

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à
Le

signature :



CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 17 octobre 2024
Convocation du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Étaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	LEFEVRE Jean-Paul 1 ^{er} adjoint au Maire	Présent	LECELLIER Amélie 2 ^{ème} adjointe au Maire	Excusée
GRIMAULT André 3 ^{ème} adjoint au Maire	Présent	MOULARD Claudie 4 ^{ème} adjointe au Maire	Présente	LECONTE Beatrice	Présente
LE LAIN Michèle	Présente	FAVEY Sébastien	Absent	LEFEBVRE Tony	Présent
FOUSSARD Emmanuel	Présent	GERVAIS Isabelle	Présente	LEBLANC Jérôme	Présent
RAMAGE Anaïs	Excusée	HUGUET Grégory	Présent		

M. Grégory HUGUET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme Amélie LECELLIER donne pouvoir à Mme Claudie MOULARD pour délibérer et voter en son nom.

Mme Anaïs RAMAGE donne pouvoir à M. Grégory HUGUET pour délibérer et voter en son nom.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Adoption du procès-verbal du 27 juin 2024 par le Conseil Municipal.

1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

En application des délibérations :

D202013 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

D202320 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour l'aide sociale

Décisions du Maire :

27 juin 2024	A2024119 Achat concession individuelle Monsieur DENISOT Daniel 6 B n°25 durée 15 ans – Titulaire Madame PORTE Gwenaëlle
08 juillet 2024	A2024127 Achat concession individuelle Monsieur CORBION Jean-Pierre – Carré 5 D n°43 durée 15 ans – Titulaire Madame CORBION Charlene
17 juillet 2024	A2024128 Décision concernant les travaux de voirie 2024 EIFFAGE ROUTE SUD OUEST
30 juillet 2024	A2024131 Décision concernant la convention pour la participation aux travaux de remise en état du réseau d'eau potable - SIDPEP Perseigne – Saosnois
30 juillet 2024	A2024132 Décision concernant la convention de réalisation et de remise d'ouvrage et raccordement électrique – Lotissement La Bretèche - ENEDIS
31 juillet 2024	A2024133 Décision concernant les travaux d'aménagement du lotissement de la Bretèche – Lot 1 Terrassement - Assainissement Voirie - CHAPRON SAS
31 juillet 2024	A2024134 Décision concernant les travaux d'aménagement du lotissement de la Bretèche – Lot 2 Réseaux secs - TELELEC RESEAUX

24 septembre 2024	A2024157 Achat concession collective Monsieur BOUVET Claude – Carré 5 D n°44 durée 30 ans – Titulaire Madame BOUVET Danièle née COTTEREAU
04 octobre 2024	A2024166 Décision concernant la convention de réalisation et de remise d'ouvrage et raccordement électrique – Lotissement Graffin - ENEDIS
09 octobre 2024	A2024168 Décision concernant opération de réhabilitation/extension de l'école maternelle [BE électricité] BET Bellec
09 octobre 2024	A2024169 Décision concernant l'opération de réhabilitation/extension de l'école maternelle [économiste de la construction] ALVÉOLE
10 octobre 2024	A2024170 Décision concernant l'opération de réhabilitation/extension de l'école maternelle [Détection réseaux] ADRÉ RÉSEAUX

2. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Délibération n° D202427

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 25 janvier 2024, après avis du CST du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
 Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
 Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
 Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;
 Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;
 Vu l'avis du Comité social départemental du 24 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adhère à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Neufchâtel-en-Saosnois,
- Souscrit la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025,
- N'approuve pas la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023,
- Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois,
- Participe financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
 - o Participation identique pour tous les agents : 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Décision du Conseil :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

3. RESSOURCES HUMAINES – SERVICE TECHNIQUE - DELIBERATION POUR LA CREATION D'UN EMPLOI

Délibération n° D202428

Délibération portant création d'un emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'entretien et de travaux dans les bâtiments et espaces verts,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 18 octobre 2024, pour d'assurer les missions d'entretien et de travaux dans les bâtiments et espaces verts.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis sur les critères établis précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

<i>Décision du Conseil :</i>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

4. RESSOURCES HUMAINES - DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'EMPLOI DE SECRETAIRE DE MAIRIE**Délibération n° D202429****Délibération portant modification d'un emploi permanent**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n° D2019_11_08 en date du 22 novembre 2019 modifiant un poste d'agent en charge de la comptabilité des ressources humaines et conseil municipal de la commune, ayant vocation à occuper l'emploi de secrétaire de mairie,

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet créé par la délibération D2019_11_08 du 22 novembre 2019 susvisée.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier l'intitulé de l'emploi permanent en secrétaire général de mairie conformément à la loi du 31 décembre 2023 susvisée.

En outre, pour des raisons tenant à l'organisation de la collectivité et des missions confiées, cet emploi est ouvert aux grades d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe, attaché.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 7^o de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B, référence à la grille indiciaire du grade de référence, en fonction de l'expérience. Cette rémunération tiendra compte du diplôme, du titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. L'agent percevra l'indemnité de résidence, le cas échéant, le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire institué au sein de la collectivité.

Les modifications apportées à l'emploi permanent de secrétaire de mairie s'appliqueront à compter du 18 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Modifie l'emploi permanent de secrétaire de mairie tel que décrit ci-dessus,
- Décide de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8, 7^o du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,
- Approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi,
- Abroge la délibération D2019_11_08 du 22 novembre 2019,
- Prévoit que la présente délibération entrera en vigueur le 18 octobre 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Décision du Conseil :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

5. CLECT – RAPPORT DU 26 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° D202430

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2020/093 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2024/006 du conseil communautaire du 8 février 2024 fixant les montants des attributions de compensation provisoires 2024,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 26 septembre 2024 pour examiner les évaluations de charges transférées et restituées,

Considérant le rapport établi par la CLECT le 26 septembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de la CLECT doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par la Présidente de la CLECT.

Monsieur le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 26 septembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024.

Décision du Conseil :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

6. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Délibération n° D202431

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après examen des propositions présentées ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Décision du Conseil :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

7. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Délibération n° D202432

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 18 décembre 2023 selon les modalités suivantes : un questionnaire a été distribué à l'ensemble des habitants de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR Normandie-Maine ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 8 mars 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable, motivé par courrier.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque en toiture sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus,
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Sarthe, ainsi qu'à la Communauté de Communes Maine Saosnois.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

8. AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC REGIONAL NORMANDIE MAINE

Délibération n° D202433

Vu l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2024/105 du conseil communautaire du 4 juillet 2024 approuvant la nouvelle charte et son adhésion au Parc Régional Normandie Maine ;

Monsieur le Maire expose que par délibération du 4 juillet dernier, le conseil communautaire a approuvé la nouvelle charte du Parc Régional Normandie Maine, emportant son adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Conformément à l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion de la communauté de communes Maine Saosnois au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Régional Normandie Maine.

Décision du Conseil :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

9. ASSOCIATIONS – DEMANDES DE SUBVENTION 2024

Délibération n° D202434

Monsieur le Maire expose les différentes demandes de subventions reçues :

N° demande	Association	Objet de la demande	Montant accordé
2024-24	Comité de Jumelage Neufchâtel - Saint-Rémy - Koltzheim	Subvention exceptionnelle	100 €
2024-25	MFR CFA de Fyé	Subvention de fonctionnement 2024 (2 élèves accueillis)	0 €

Après examen des propositions présentées ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Alloue les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus (colonne "montant accordé"),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Décision du Conseil :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

10. MISE A JOUR DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES, EXTRA-COMMUNALES ET EXTERIEURES

Délibération n° D202435

Monsieur le Maire expose,

Suite à la démission de Monsieur Jérôme LEBLANC en tant que membre suppléant au SIVOS de la Bienne, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Nomme Monsieur Jean-Paul LEFEVRE en tant que membre suppléant au SIVOS de la Bienne,
- Décide de mettre à jour les commissions communales, extra-communales et extérieures comme ci-dessous :

Commissions Municipales et Extra-municipales					
Finances	Urbanisme / voirie / bâtiments	Scolarité / Enfance / Petite enfance	Communication	Fêtes / Loisirs / Cérémonies	Associations
Jean-Denis GUIBERT Emmanuel FOUSSARD André GRIMAULT Grégory HUGUET Jean-Paul LEFEVRE Sébastien FAVEY Michèle LE LAIN Isabelle GERVAIS	Jean-Denis GUIBERT Emmanuel FOUSSARD André GRIMAULT Tony LEFEBVRE Jean-Paul LEFEVRE Sébastien FAVEY Claudie MOULARD Isabelle GERVAIS	Jean-Denis GUIBERT Amélie LECELLIER Jérôme LEBLANC Grégory HUGUET Anaïs RAMAGE Isabelle GERVAIS	Jean-Denis GUIBERT Amélie LECELLIER Jérôme LEBLANC Grégory HUGUET Anaïs RAMAGE Isabelle GERVAIS	Jean-Denis GUIBERT Jérôme LEBLANC Emmanuel FOUSSARD Béatrice LECONTE Anaïs RAMAGE Amélie LECELLIER Michèle LE LAIN	Jean-Denis GUIBERT Jérôme LEBLANC Béatrice LECONTE André GRIMAULT Claudie MOULARD

Relations avec artisans et commerçants	Commission d'Appel d'Offres	Référent tempête	Action Sociale Commission extra-municipale	Animation - Culture Commission extra-municipale
Jean-Denis GUIBERT Jérôme LEBLANC Tony LEFEBVRE Isabelle GERVAIS Claudie MOULARD Jean-Paul LEFEVRE Sébastien FAVEY	Titulaires : André GRIMAUULT Jean-Paul LEFEVRE Sébastien FAVEY Suppléants : Grégory HUGUET Isabelle GERVAIS Emmanuel FOUSSARD	Jean-Paul LEFEVRE	Jean-Denis GUIBERT Amélie LECCELLIER Béatrice LECONTE André GRIMAUULT Anaïs RAMAGE Michèle LE LAIN Marylène MOREAU Annick GUY Marie-Josèphe PIEL Sabrina DAGONNEAU	Jean-Denis GUIBERT Jérôme LEBLANC Emmanuel FOUSSARD Béatrice LECONTE Anaïs RAMAGE Amélie LECCELLIER Michèle LE LAIN Claudie MOULARD Fernand LEGEARD Jean-Yves PORTE Annick GUY Marie-Josèphe PIEL François GOYER Geneviève DAVEU

Commissions extérieures					
SIDPEP (service eau potable)	SIVOS de la Bienne	Commission d'attribution des logements Sarthe Habitat	CNAS (Comité National Action Sociale)	EPHAD (Conseil Administration et Conseil de Vie)	Correspondant incendie et secours
Titulaires : André GRIMAUULT Claudie MOULARD Suppléants : Emmanuel FOUSSARD Jean-Paul LEFEVRE	Titulaires : Amélie LECCELLIER Michèle LE LAIN Suppléants : Jean-Paul LEFEVRE Anaïs RAMAGE	Titulaires : Béatrice LECONTE Suppléants : André GRIMAUULT	Amélie LECCELLIER	Amélie LECCELLIER Béatrice LECONTE Jean-Denis GUIBERT	Amélie LECCELLIER
Parc naturel Normandie Maine	Office de Tourisme du Saosnois	ATESART	CLECT	Correspondant défense	
Titulaires : Emmanuel FOUSSARD Suppléants : Isabelle GERVAIS	Jérôme LEBLANC Emmanuel FOUSSARD	Jean-Denis GUIBERT	Titulaires : André GRIMAUULT Suppléants : Emmanuel FOUSSARD	Jean-Paul LEFEVRE	

Mis à jour le:
24/10/2024 14:39

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

11. INVENTAIRE COMMUNAL – AVENIR D'UN TABLEAU

Délibération n° D202436

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune possède un tableau (« Vierge à l'enfant dans l'atelier de Joseph ») qui a besoin d'être restauré. Le coût de restauration est de 3 500 €.

Dans le même temps, une estimation a été demandée à un commissaire-priseur (Orne enchères) pour déterminer la valeur de ce tableau (environ 700 €).

L'association Joseph Roussel se propose de récupérer ce tableau.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne le tableau « Vierge à l'enfant dans l'atelier de Joseph » à l'association Joseph Roussel.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

12. LOTISSEMENT BRETECHE – DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

Délibération n° D202437

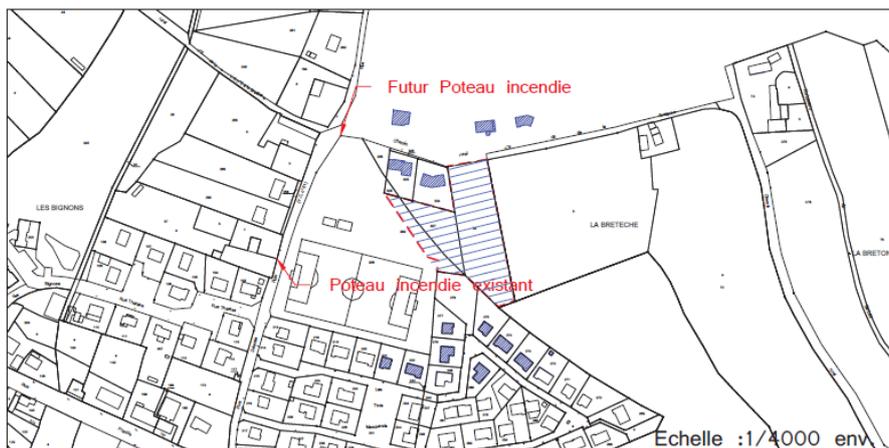
Délibération pour dénomination d'une voie publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

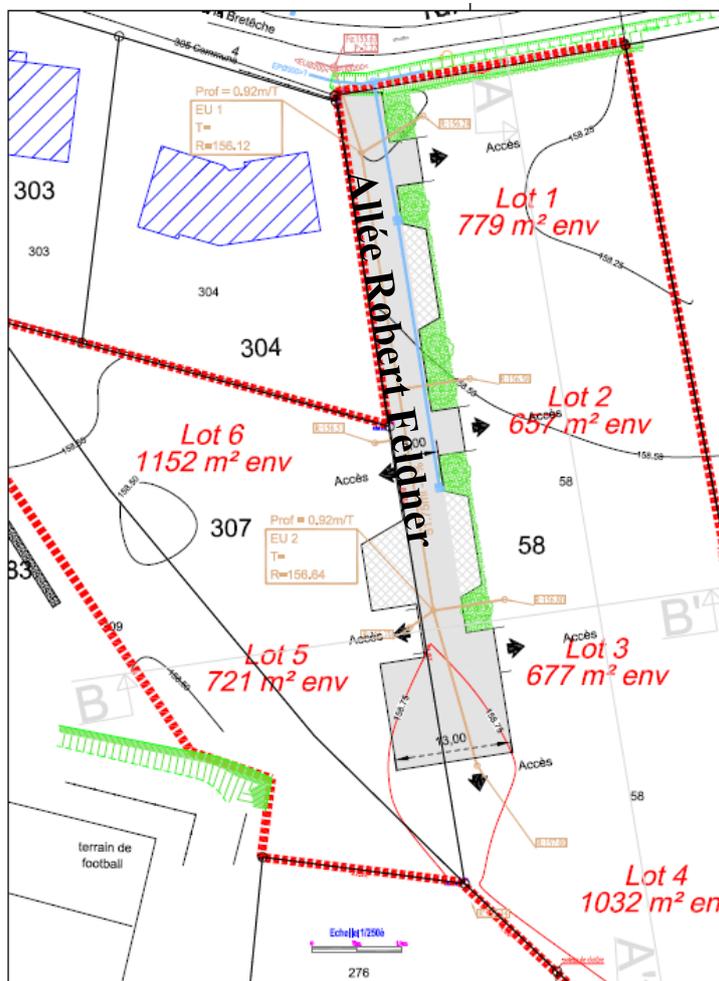
Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle suite à la création du lotissement de la Bretèche donnant sur le chemin rural de la Bretèche,



Extrait de carte IGN



Localisation du projet



Parcelles : ZD58 - ZD307 - ZD383

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la dénomination allée Robert Feldner,
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services :
 - o Des impôts
 - o Du cadastre
 - o Du SAMU
 - o Du SDIS
 - o De la Gendarmerie
 - o Du Département
 - o De la Poste
 - o De la communauté de communes
 - o De l'IGN

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

13.LOTISSEMENTS BRETECHE ET GRAFFIN

- Lotissement Bretèche

Délibération n° D202438

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du lotissement de la Bretèche touchent à leur fin.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Le montant de l'opération s'élève à 215 066,67 € TTC pour une superficie à commercialiser de 5 060 m² (6 lots).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de vendre les lots au prix de 40 € le m² TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

- Lotissement Graffin

Opération :

Lieu :

Maîtrise d'ouvrage :

Référence INGERIF :

Aménagement d'un lotissement

NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS

Sarthe Habitat

2022-041

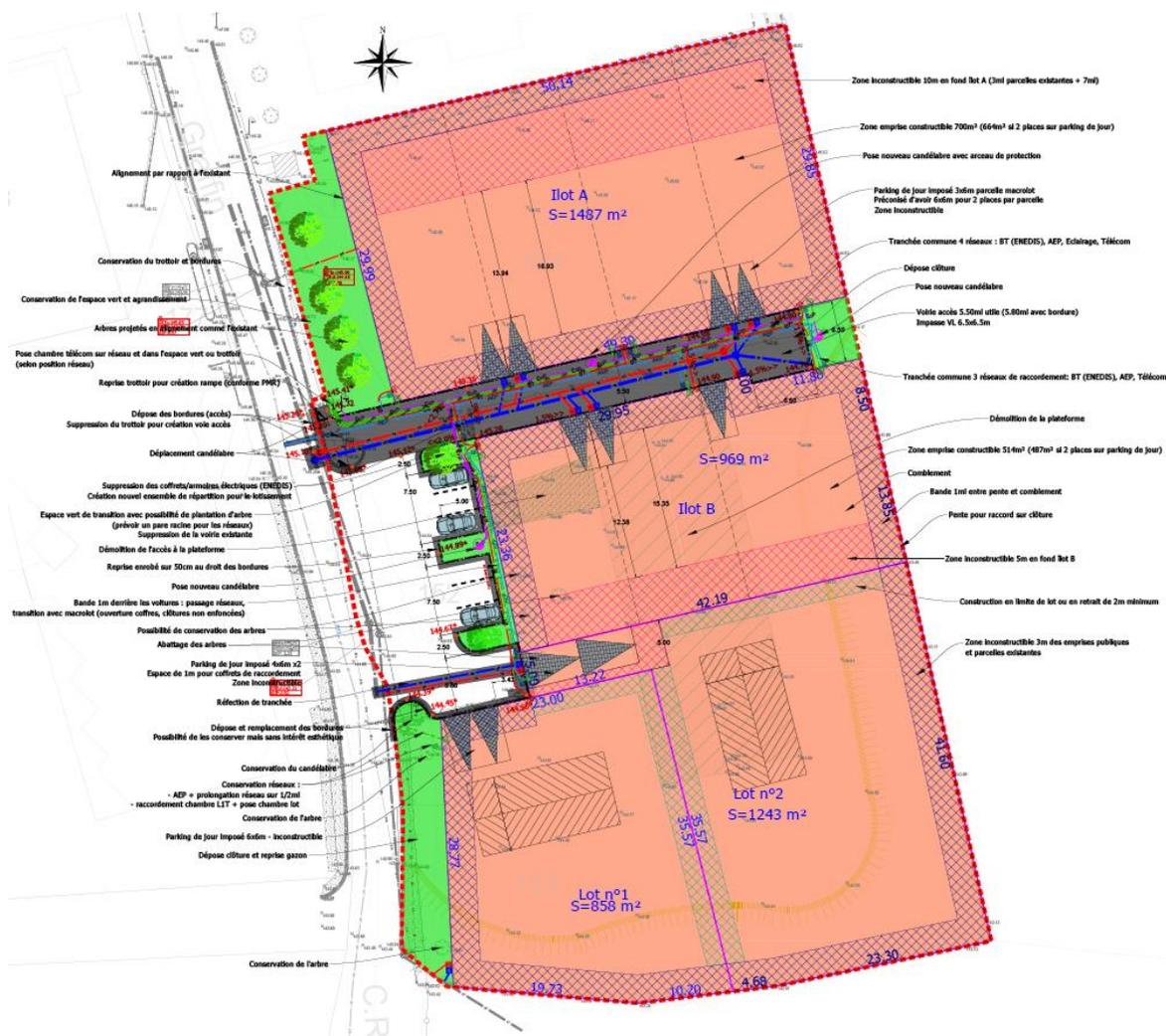


ESTIMATION FINANCIERE - AVP

04/09/2024

Commentaires	Phase	Date	Montant
Estimation	AVP	06/08/2024	119 520,00 € HT
Estimation	AVP	04/09/2024	114 320,00 € HT

LOT 1 - TERRASSEMENT, ASSAINISSEMENT, VOIRIE			
I - PREPARATION			6 900,00 €
II - DEMOLITION - PREPARATION DU TERRAIN			13 750,00 €
III - TERRASSEMENT			3 700,00 €
IV - ASSAINISSEMENT			27 550,00 €
V - VOIRIE			20 960,00 €
VI - ESPACE VERT			2 340,00 €
Total H.T.			75 200,00 €
LOT 2 - RESEAUX DIVERS			
I - PREPARATION			3 400,00 €
II - TRANCHEES			6 050,00 €
III - RESEAU BASSE TENSION			9 950,00 €
IV - GENIE CIVIL TELECOM			3 790,00 €
V - ADDUCTION EAU POTABLE			9 250,00 €
VI - ECLAIRAGE PUBLIC			6 680,00 €
Total H.T.			39 120,00 €
Lot n°1 + Lot n°2		Total H.T.	114 320,00 €
		TVA	20,00%
		Total TTC	137 184,00 €



14. PROJET ECOLE

Les études sont en cours pour la réhabilitation / reconstruction de l'école située 1 rue Guillaume III Talvas. La fin de travaux prévisionnelle est estimée à la rentrée 2026.

15. BARRAGE DES ETANGS DE GUIBERT

Une réunion s'est tenue le 25 juin dernier en présence du Sous-Préfet Monsieur SPOONER et des services de l'État (DREAL, DDT72 ...) ainsi que du cabinet SAFEGE (cabinet qui nous accompagne).

16. VOIRIE COMMUNALE

- Travaux de voirie Morin – Clairet - Baillées

Les travaux de réfection des voiries chemin de baillées, impasse des baillées, carrefour du Clairet, carrefour de Morin et rue entre les deux sont achevés.

- Commission travaux

Une commission travaux est prévue jeudi 24 octobre à 20h00 afin de faire le point sur les travaux en cours et de discuter de la programmation 2025.

17. QUESTIONS DIVERSES

Acquisition de deux barnums, de mange debout et d'agrès de sport :

Compte tenu de la dégradation de l'ancien barnum, deux nouveaux barnums ont été acquis (3m x 6m). Dans le même temps, nous avons procédé à l'achat de 12 mange debout pour la salle polyvalente et un lot de 4 agrès fitness comprenant 1 banc abdos, 1 ski de fond, 1 rameur et 1 marcheur qui seront installés dans le parc des buis. Le coût total est de 13 027,20 € TTC.

Dispositif Sentinelle de la forêt :

Le 16 octobre dernier, s'est tenu une réunion avec tous les Maires du massif de Perseigne pour présenter le dispositif Sentinelle de la forêt. Pour adhérer à ce dispositif, une délibération est nécessaire et sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

Déchetterie de Neufchâtel :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir proposé à la Communauté de Communes Maine Saosnois la mise à disposition gratuite d'un agent technique communal pour permettre la continuité de service public en maintenant l'ouverture de la déchetterie de Neufchâtel lorsqu'il y a un manque de personnel du côté de la Communauté de Communes.

FIN DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Délibérations n° D202427 à D202438

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

Le secrétaire de séance,
Grégory HUGUET



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairieneufchatel72.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 OCTOBRE 2024

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

<u>Objet de la délibération</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°D202427 - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents	Approuvée
Délibération n°D202428 - Ressources humaines – service technique - délibération pour la création d'un emploi	Approuvée
Délibération n°D202429 - Ressources humaines - délibération portant modification de l'emploi de secrétaire de mairie	Approuvée
Délibération n°D202430 - CLECT – rapport du 26 septembre 2024	Approuvée
Délibération n°D202431 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023	Approuvée
Délibération n°D202432 - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal	Approuvée
Délibération n°D202433 - Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Régional Normandie Maine	Approuvée
Délibération n°D202434 - Associations – demandes de subvention 2024	Approuvée
Délibération n°D202435 - Mise à jour des membres des commissions communales, extra-communales et extérieures	Approuvée
Délibération n°D202436 - Inventaire communal – avenir d'un tableau	Approuvée
Délibération n°D202437 - Lotissement Bretèche – dénomination d'une voie publique	Approuvée
Délibération n°D202438 - Lotissement Bretèche – fixation du prix de vente du m2	Approuvée

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 23 octobre 2024